



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SA INITIAL BTB d'occuper un bâtiment à usage industriel et son terrain, sis zone du Pesqué à Orthez à compter du 12 mars 2018,

DECIDE

Article 1 : de résilier le bail signé le 05/07/2016 pour un local situé zone des Saligues à Orthez,

Article 2 : de conclure avec la SA INITIAL BTB un bail commercial pour l'occupation d'un bâtiment à usage industriel et son terrain, sis zone du Pesqué à Orthez sur la parcelle cadastrée AL 175,

Article 3 : de préciser que ce bail commercial est consenti pour une durée de 9 ans commençant à courir le 12 mars 2018 pour se terminer le 11 mars 2027,

Article 4 : de préciser que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 1 000 € HT indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 3^{ème} trimestre 2017 qui s'est élevé à 110.36,

Article 5 : de préciser que la SA INITIAL BTB prendra à sa charge tous les frais annexes (eau, gaz, électricité, impôts, taxes, etc.),

Article 6 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 26 février 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2018